

**Commune de CONDILLAC (Drôme)**

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 2024-15**

**Arrêté relatif à l'occupation du domaine public communal  
et règlementation de la circulation et du stationnement**

Association Communale de Chasse Agréée de CONDILLAC (ACCA DE CONDILLAC)  
Opération « J'aime ma nature propre » / Place de LEYNE y compris le podium – Cour de la mairie

**Le Maire de la commune de CONDILLAC**

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-03-03 en date du 23 juin 2022 portant droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public,

VU la demande d'autorisation en date du 16 février 2024 présentée par Monsieur Bernard ROJAT, président l'Association Communale de Chasse Agréée de CONDILLAC (ACCA de CONDILLAC), sise à CONDILLAC, 1 Place de Leyne, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, en collaboration avec l'ACCA de SAVASSE et la chasse privée du château de CONDILLAC, une opération « J'aime la nature propre », le samedi 16 mars 2024, avec installation d'un point de rassemblement Place de LEYNE y compris le podium et Cour de la Mairie, incluant l'installation de tables, de chaises et la mise à disposition de l'eau potable, ainsi que le ramassage des déchets sauvages le bord des routes départementales 107, 606 et D74, des bordures de rivières (le Leyne et le petit Merdary) et le long des voies communales n° 3 et 4,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation, de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous réserve qu'il satisfasse aux obligations administratives et réglementaires, Monsieur Bernard ROJAT, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de CONDILLAC sise à CONDILLAC, 1 Place de Leyne, **est autorisé à occuper le domaine public, Place de Leyne y compris le podium ainsi que la Cour de la Mairie**, et d'installer un stand raccordé à l'eau potable à l'occasion de l'opération « J'aime la nature propre » qu'il organise **le samedi 16 mars 2024 de 09 heures à 12 heures**.

**Article 2 :** Pour l'organisation de l'opération « J'aime la nature propre » **le samedi 16 mars 2024 de 09 heures à 12 heures**, la Place de LEYNE (y compris le podium) sera utilisée.

Le stationnement des véhicules sera autorisé Place de Leyne, à l'exception de l'emplacement prévu pour l'installation du stand de **08H00 à 14H00 samedi 16 mars 2024**.

**Article 3 :** La présente autorisation, personnelle et incessible, est accordée à titre précaire et révocable.

**Article 4 :** Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la place précitée. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

**Article 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, de la législation ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7 :** M. le maire de CONDILLAC et M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montélimar-Marsanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montélimar-Marsanne
- Monsieur Bernard ROJAT, président de l'ACCA de CONDILLAC

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à CONDILLAC le 23 février 2024,  
Le Maire de CONDILLAC  
M. Jacky GOUTIN

